

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-101 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences - Autres domaines des compétences des communes - Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 7 avril 2026.

1. Par décision du 24 avril 2026, signature d'un avenant au contrat passé avec l'Éditeur de solution MAIIA et MLM afin d'ajouter un accès supplémentaire.
2. Par décision du 5 mai 2026, signature de la reconduction du contrat de maintenance, de correction des anomalies, de révision et d'assistance téléphonique des progiciels SIECLE-HUBEE, SIECLE, ETERNITE-CARTO, ETERNITE, SIECLE-IMAGE et SIECLE-HUBEE jusqu'au 31 décembre 2026.
3. Par décision du 5 mai 2026, signature d'un contrat de cession avec l'association « Falcons de Barcelona », en vue d'assurer l'animation des feux de la Saint Jean qui se déroule le mardi 23 juin 2026.
4. Par décision du 5 mai 2026, signature d'une convention avec l'association « CROIX BLANCHE CÔTE CATALANE », en vue de mettre en place un dispositif de secours lors de l'animation de la Saint Jean du 23 juin 2026.
5. Par décision du 5 mai 2026, signature d'un contrat avec l'association « CROIX BLANCHE CÔTE CATALANE », en vue de mettre en place un dispositif de secours, lors de l'animation de la Fête Nationale du 14 juillet 2026.
6. Par décision du 5 mai 2026, signature d'un contrat avec l'association « CROIX BLANCHE CÔTE CATALANE », en vue de mettre en place un dispositif de secours, lors de l'animation d'Halloween qui se déroulera le 31 octobre 2026.
7. Par décision du 11 mai 2026, signature d'un contrat de vente de spectacle avec l'association « Comté Miss Roussillon », en vue d'assurer l'élection de Miss Illibéris 2026, le samedi 30 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-101-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

8. Par décision du 18 mai 2026, révision annuelle du loyer pour les deux parcelles de terre louées à la société « Alliance environnement exploitation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

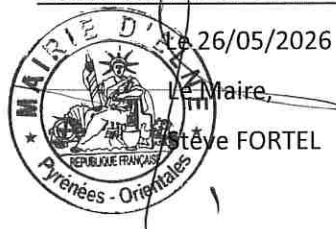
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-101-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-102 – Budget Primitif 2026 – Budget Principal - Modalités de votes – vote formel sur les « opérations d'équipement »

Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales - Décisions budgétaires - Budgets et comptes - Budgets primitifs

VU la délibération DEL2026-083 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal ;

CONSIDÉRANT que le budget a été voté au chapitre en section d'investissement sans vote formel sur les « opérations d'équipement » ;

CONSIDÉRANT que le budget est présenté avec des opérations d'équipements ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que le budget principal doit être voté de façon formelle sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de préciser que le vote du budget est formel sur les chapitres « opérations d'équipement » pour le budget principal.

DIT que les modalités de vote du budget sont :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

DIT que les crédits du budget principal ne sont pas modifiés et que le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	15 079 025,15 €	8 502 967,68 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-102-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

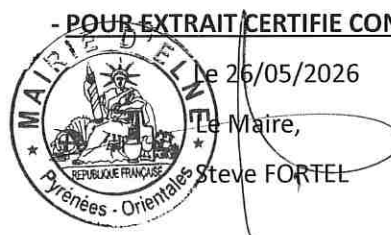
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

~~- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -~~



Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-102-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-103 – Subvention 2026 aux associations

Nomenclature 7.5.3. : Finances locales - Subventions - Subventions accordées aux associations

Après étude des dossiers de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations les subventions annuelles 2026 pour un montant de 8000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de la répartition des subventions annuelles 2026 aux associations tel que suit :

Association	Subvention 2026
Amicale des sapeurs-pompiers d'Elne	500,00 €
Association Everydance	800,00 €
Association Impact Multi Boxe	4500,00 €
Association Le Maillon Solidaire	1000,00 €
Association La Caille	400,00 €
Association La Mouette	500,00 €
Association Point d'Orgue Santa Eularia	300,00 €
	8000,00 €

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-103-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

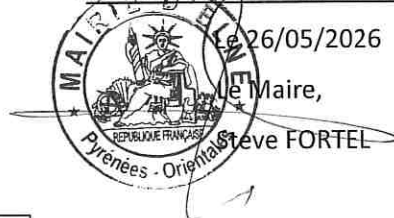
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-103-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-104 – Proposition du Conseil municipal en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs

Nomenclature 5.3 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

VU l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il y a lieu, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux, de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale, ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui assure la présidence, comprend (dans les communes de plus de 2000 habitants) huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants nommés par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal comportant 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260527-DEL2026-104-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des contribuables imposés à l'une des taxes directes locales, dont la liste doit être soumise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de proposer les noms suivants :

Président : Monsieur Steve FORTEL 9 rue d'Oran - 66200 ELNE

Commissaires Titulaires :

Taxe Foncière – Foncier Bâti	
Monsieur Claude BARCIA	28 rue du Languedoc - 66200 ELNE
Monsieur Laurent FRITZ	8 rue Roger Grau - 66200 ELNE
Madame Cécil ESCARO	56 bd de la Liberté - 66200 ELNE
Madame Charlotte EL FARROUJI	Camping la Mignane D612 Route de Bages - 66200 ELNE
Madame Laetitia PORTALES	37 bd Général Leclerc - 66200 ELNE
Madame Lola DEREIGNAUCOURT	39 route Nationale - 66200 ELNE
Madame Martine CASAS-JOURDA	7 rue de la Paix - 66200 ELNE
Madame Sabina IGLESIAS-ESPINET	5 impasse Paul Valery - 66200 ELNE
Monsieur Jean RIBES	98 route du Quartier de l'Home - 66200 ELNE
Madame Marine MACARY	10 rue Joliot Curie - 66200 ELNE
Monsieur Pascal FILLON	15 impasse Miquel de Giginta - 66200 ELNE
Monsieur Nicolas DOUMENC	8 rue Lucie Aubrac - 66200 ELNE
Monsieur Éric DUBOIS	7 rue des jardins - 66200 ELNE
Monsieur Gilles GLIN	5 place de l'Église - 66200 ELNE

Taxe Foncière – Foncier Non Bâti	
Madame Morgane BENOIT	1 rue de l'embranchement - 66200 ELNE
Madame Agnès PAILHIEZ	Mas la Deveze – 66700 ARGELES-SUR-MER

Commissaires Suppléants :

Taxe Foncière – Foncier Bâti	
Madame Chantal BARCIA	28 rue du Languedoc - 66200 ELNE
Monsieur Jean-François PINEDA	1 rue des Noisetiers - 66200 ELNE
Monsieur Aziz EL FARROUJI	Camping la Mignane D612 Route de Bages - 66200 ELNE
Madame Clémence DOUMENC	13 rue Mendes France - 66200 ELNE
Madame Manuela PADERN	13 rue des Sèvres - 66200 ELNE
Monsieur Maxime DEREIGNAUCOURT	39 route Nationale - 66200 ELNE
Monsieur Geoffrey ABELA	9 impasse Miquel de Giginta - 66200 ELNE
Monsieur Romain BAZART	49 avenue Mère Térèsa - 66200 ELNE
Madame Monique GARRIGUE-AUZEIL	8 rue Pierre Semard - 66200 ELNE
Monsieur Fabien MONTGAILLARD	35 avenue Elisabeth EIDENBENZ- 66200 ELNE
Madame Angèle FOURNIER	19 chemin des Trilles - 66200 ELNE
Madame Marie-Ange IZQUIERDO	1 rue André Stil - 66200 ELNE
Madame Muriel DUBOIS	7 rue des Jardins - 66200 ELNE
Monsieur Bernard SOL	45 avenue Général de Gaulle - 66200 ELNE

Taxe Foncière – Foncier Non Bâti	
Monsieur Pascal MOUSSU	Camping la Mignane D612 Route de Bages - 66200 ELNE
Monsieur Jean-Claude PAIRET	50 chemin de Villeneuve - 66200 ELNE

Scrutin :

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20260527-DEL2026-104-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO).

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

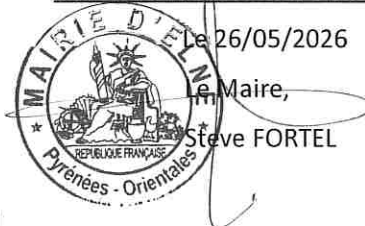
Publication électronique le :

29 MAI 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260527-DEL2026-104-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-105 – Modification des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA)

Nomenclature 4.5 : Fonction publique - Régime indemnitaire

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP ;

VU le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 (adaptations des modalités de gestion du RIFSEEP) ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi de finances pour 2025 (notamment ses dispositions relatives à la maîtrise de la masse salariale et à la performance publique) ;

VU les textes d'application relatifs au RIFSEEP et aux plafonds indemnitaires par cadre d'emplois ;

VU la délibération DEL10-141216 du 14 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération DEL07-160621 du 16 juin 2021 modifiant la délibération DEL10-141216 du 14 décembre 2016 ;

VU la délibération DEL03-151221 du 15 décembre 2021 annulant et remplaçant la délibération DEL07-160621 du 16 juin 2021 pour donner suite à un courrier de la préfecture en date du 31 août 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-105-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

VU la délibération DEL15-210623 mettant fin au maintien de l'IFSE et du CIA pour les agents en congés longue maladie et en congé longue durée conformément au courrier du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 21 mars 2023 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP, dans le respect du principe de libre administration et du principe de parité avec la Fonction Publique de l'État ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que cette délibération a pour objet d'actualiser et de mettre en conformité le régime indemnitaire des agents de la commune d'Elne avec les évolutions réglementaires récentes.

Dans ce cadre, il propose la mise en œuvre du régime indemnitaire comme suit :

ARTICLE 1 – Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois éligibles, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 2 – Structure du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comprend :

Une indemnité mensuelle, l'IFSE, qui tient compte :

- L'expérience professionnelle,
- Du niveau de responsabilité,
- De l'expertise,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un complément indemnitaire annuel qui est :

- Facultatif,
- Lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
- Non reconductible automatiquement.

ARTICLE 3 – Détermination des groupes de fonctions

Les emplois sont répartis en groupes de fonctions selon :

- Les responsabilités exercées,
- La technicité requise,
- Les contraintes particulières.

Ces groupes sont fixés en annexe.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement, à terme échu, proratisés selon le temps de travail (temps partiel, non complet), la durée de présence effective. Il est ajusté en cas de modification de la situation administrative.

Le CIA est versé annuellement, attribué après entretien professionnel, compris entre 0 % et 100 % du plafond et fait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 – Critères d'attribution

Pour l'IFSE, les critères sont :

- Les fonctions exercées,
- Le niveau d'expertise,
- Les sujétions particulières.

Pour le CIA, les critères sont :

- Les résultats professionnels,
- L'engagement professionnel,
- La capacité à travailler en équipe,
- Le respect des valeurs du service public.

ARTICLE 6 – Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut être révisé :

- En cas de changement de fonctions,

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 26/05/2026

Maire,

Steve FORTEL

Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-105-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

- En cas de promotion ou mobilité,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

ARTICLE 7– Prise en compte des absences

Conformément aux principes issus du Code général de la fonction publique et des évolutions réglementaires récentes :

Congé de maladie ordinaire (CMO)

- Versement de l'IFSE à hauteur de 90% les 3 premiers mois, puis 50% pour les 9 mois suivants,
- Le CIA est apprécié au regard de la manière de servir sur l'ensemble de l'année et peut être modulé.

Congé de longue maladie (CLM)

- Versement de l'IFSE à hauteur de 33% la 1^{ère} année et à hauteur de 60 % la 2^{ème} et la 3^{ème} année,
- Le CIA n'a pas vocation à être versé, en l'absence de service effectif.

Congé de longue durée (CLD)

- Pas de maintien d'IFSE.
- Le CIA n'a pas vocation à être versé, en l'absence de service effectif.

Autres situations

Congé maternité / paternité / adoption :

- Maintien intégral de l'IFSE,
- CIA non impacté.
- Accident de service / maladie professionnelle :
 - Maintien de l'IFSE,
 - Pas de versement de CIA.

Règles particulières

- Le RIFSEEP est **exclusif de certaines autres primes de même nature** ;
- Maintien possible du niveau indemnitaire antérieur si plus favorable dans certains cas,
- Prise en compte des situations particulières :
 - Temps partiel,
 - Congés statutaires,
 - Absences réglementées.
- Toute modulation respecte le principe d'égalité de traitement, l'interdiction des discriminations et la jurisprudence administrative en vigueur.

ARTICLE 8 – Cadre budgétaire

- Les montants sont fixés dans la limite :
 - Des crédits inscrits au budget,
 - Des plafonds réglementaires,
- La collectivité veille à la soutenabilité financière du dispositif, conformément aux orientations de la loi de finances 2025.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026, avec effet au 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE : De réviser les délibérations antérieures susvisées supra à compter du 1^{er} juin 2026.

AUTORISE : Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER)

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-105-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-106 – Modification des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA) - POLICE MUNICIPALE

Nomenclature 4.5 : Fonction publique - Régime indemnitaire

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des grades champêtres ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2003 statuant sur les modalités d'attribution de l'IAT, modifiée par les délibérations du 26 février 2004 et du 15 décembre 2015 ;

VU la délibération DEL2024-219 mettant fin au maintien de l'IFSE et du CIA pour les agents en congés longue maladie et en congé longue durée conformément au courrier du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 18 décembre 2024 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP, dans le respect du principe de libre administration et du principe de parité avec la Fonction Publique de l'État ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-106-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que cette délibération a pour objet d'actualiser et de mettre en conformité le régime indemnitaire des agents de la commune d'Elne avec les évolutions règlementaires récentes.

Dans ce cadre, il propose la mise en œuvre du régime indemnitaire comme suit :

ARTICLE 1 – Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois éligibles, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 2 – Structure du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comprend :

Une indemnité mensuelle, l'IFSE, qui tient compte :

- L'expérience professionnelle,
- Du niveau de responsabilité,
- De l'expertise,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un complément indemnitaire annuel qui est :

- Facultatif,
- Lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
- Non reconductible automatiquement.

ARTICLE 3 – Détermination des groupes de fonctions

Les emplois sont répartis en groupes de fonctions selon :

- Les responsabilités exercées,
- La technicité requise,
- Les contraintes particulières.

Ces groupes sont fixés en annexe.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement, à terme échu, proratisés selon le temps de travail (temps partiel, non complet), la durée de présence effective. Il est ajusté en cas de modification de la situation administrative.

Le CIA est versé annuellement, attribué après entretien professionnel, compris entre 0 % et 100 % du plafond et fait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 – Critères d'attribution

Pour l'IFSE, les critères sont :

- Les fonctions exercées,
- Le niveau d'expertise,
- Les sujétions particulières.

Pour le CIA, les critères sont :

- Les résultats professionnels,
- L'engagement professionnel,
- La capacité à travailler en équipe,
- Le respect des valeurs du service public.

ARTICLE 6 – Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut être révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de promotion ou mobilité,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

ARTICLE 7 – Prise en compte des absences

Conformément aux principes issus du Code Général de la Fonction Publique et des évolutions réglementaires récentes :

Congé de maladie ordinaire (CMO)

Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

29 MAI 2026

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 26/05/2026

Le Maire,

Stève FORTEL

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-106-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

- Versement de l'IFSE à hauteur de 90% les 3 premiers mois, puis 50% pour les 9 mois suivants,
- Le CIA est apprécié au regard de la manière de servir sur l'ensemble de l'année et peut être modulé.

Congé de longue maladie (CLM)

- Versement de l'IFSE à hauteur de 33% la 1^{ère} année et à hauteur de 60 % la 2^{ème} et la 3^{ème} année,
- Le CIA n'a pas vocation à être versé, en l'absence de service effectif.

Congé de longue durée (CLD)

- Pas de maintien d'IFSE,
- Le CIA n'a pas vocation à être versé, en l'absence de service effectif.

Autres situations

Congé maternité / paternité / adoption :

- Maintien intégral de l'IFSE,
- CIA non impacté.
- Accident de service / maladie professionnelle :
 - Maintien de l'IFSE,
 - Pas de versement de CIA.

Règles particulières

- Le RIFSEEP est **exclusif de certaines autres primes de même nature**,
- Maintien possible du niveau indemnitaire antérieur si plus favorable dans certains cas,
- Prise en compte des situations particulières :
 - Temps partiel,
 - Congés statutaires,
 - Absences réglementées.
- Toute modulation respecte le principe d'égalité de traitement, l'interdiction des discriminations et la jurisprudence administrative en vigueur.

ARTICLE 8 – Cadre budgétaire

- Les montants sont fixés dans la limite :
 - Des crédits inscrits au budget,
 - Des plafonds réglementaires,
- La collectivité veille à la soutenabilité financière du dispositif, conformément aux orientations de la loi de finances 2025.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026, avec effet au 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE : De réviser les délibérations antérieures susvisées supra à compter du 1^{er} juin 2026.

AUTORISE : Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-106-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-107 – Suppression d'un emploi permanent

Nomenclature 4.2 : Fonction Publique - Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la délibération 2026-092 du 21 avril 2026, portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un poste d'assistante administrative a été créé par délibération du 21 avril 2026 pour assister l'autorité territoriale.

Le poste de collaborateur de cabinet directement rattaché à l'autorité territoriale et l'assistant dans sa double responsabilité politique et administrative est plus adapté aux besoins et attendus de l'équipe municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet afin d'assurer la mission d'assistante administrative au cabinet du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- de supprimer l'emploi permanent d'assistante administrative au cabinet du Maire, à temps non complet, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-107-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-107-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-108 – Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Nomenclature 4.2 : Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-108-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour la commune d'Elne, l'effectif maximal autorisé est de 01 collaborateur (la population de la commune étant inférieure à 20 000 habitants).

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ✓ Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- ✓ Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ✓ Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ✓ Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale.

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal ou annexe les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet.

CONSIDÉRANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de confirmer l'emploi d'un collaborateur de cabinet avec effet au 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

29 MAI 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-108-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-109 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'agents titulaires de la Commune au profit du CCAS

Nomenclature 4.1 : Fonction Publique - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les projets de convention de mise à disposition des trois agents titulaires de la Commune d'Elne au profit du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le CCAS d'Elne nécessite la mise à disposition de trois agents titulaires de la Commune, pour assurer la gestion comptable, la gestion des ressources humaines, l'animation d'un projet médiation culture.

Ces mises à disposition auront lieu à raison de :

- 5% du temps de travail du contrôleur de gestion, à défaut la chef du service des finances,
- 5% du temps de travail de la Directrice des ressources humaines,
- 100% du temps de travail d'un agent du patrimoine.

Il est précisé que ces agents répondent aux besoins de ces profils de poste eu égard à leur cursus de formation et du fait de leurs expériences.

CONSIDÉRANT qu'aucun emploi budgétaire inhérent aux fonctions à remplir n'existe au sein du CCAS, la mise à disposition à titre gratuit de ces trois agents, s'avère possible pour une durée de trois ans, renouvelable le cas échéant selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-109-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, dans l'intérêt du service public entre la Commune d'Elne et le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de mise à disposition à titre gratuit de trois agents de la Commune d'Elne au profit du CCAS, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 et ce, à raison des quotités de temps de travail susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition susvisées ainsi que toutes pièces éventuelles à intervenir.

Scrutin :

Pour : 29 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-109-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-110 – Création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée entre la collectivité d'Elne et le CCAS

Nomenclature 4 : Fonction publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

VU l'effectif global retenu au 1er janvier 2026 et fixé à 200 agents dont 100 femmes (50%) et 100 hommes (50%) ;

VU le rapport du Maire ;

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-110-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1er janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 194 agents à la commune, dont 95 femmes et 99 hommes,
- 06 agents au CCAS, dont 05 femmes et 01 homme.

Compte-tenu de cet effectif global de 200 agents, dont 100 femmes (50%) et 100 hommes (50%), le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

✓ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance communale.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 05 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

✓ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 05 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

✓ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles le CST et la formation spécialisée émet un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 05 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et un nombre égal de suppléants.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 :

- ♦ De créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.
- ♦ D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 :

- ♦ De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 05 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ♦ De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :

- ♦ De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer.
- ♦ De maintenir le paritarisme numérique au sein des deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

- ♦ D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.
- ♦ De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 8 :

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, les membres de l'assemblée délibérante autorisent le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tous litiges relatifs aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-110-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :
29 MAI 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 26/05/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-110-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

ANNEXE

Calcul de la répartition équilibrée Femmes/Hommes

F = 100

H = 100

Pourcentage répartition d'homme : 50%

Pourcentage répartition de femme : 50%

Type de liste	Nb de candidats sur la liste	Part d'hommes	Part de femmes	Option d'arrondi	Nb de siège Homme	Nb de siège Femme	Répartition
Incomplète	8	4	4	supérieur	4	4	4H-4F
				inférieur	4	4	4H-4F
Complète	10	5	5	supérieur	5	5	5H-5F
				inférieur	5	5	5H-5F
Excédentaire	12	6	6	supérieur	6	6	6H-6F
				inférieur	6	6	6H-6F
	14	7	7	supérieur	7	7	7H-7F
				inférieur	7	7	7H-7F
	16	8	8	supérieur	8	8	8H-8F
				inférieur	8	8	8H-8F
	18	9	9	supérieur	9	9	9H-9F
				inférieur	9	9	9H-9F
	20	10	10	supérieur	10	10	10H-10F
				inférieur	10	10	10H-10F

NB : La proportion pour chaque sexe étant de 50%, les arrondis supérieurs et inférieurs sont identiques

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-111 – Création d'emploi permanent

Nomenclature 4.1 : Fonction Publique – Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1424 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services et dans le but de recruter un rédacteur principal de 2^{ème} classe afin d'assurer la mission de chef du service finances, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Effectif	Date de prise d'effet
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	01/06/2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-111-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 26/05/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-111-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-112 – Tarifs des galeries communales

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs des services publics

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de louer la galerie d'art « La Pardalera », de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 1^{er} Juin 2026, les tarifs de la galerie d'art « La Pardalera », tel que suit :

GALERIES D'ART	
Pour les particuliers (artistes, amateurs, étudiants...)	150.00 €/mois
Pour les associations	75.00 €/mois

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA et A. TRIVES donne procuration à J. FAJULA).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-112-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26/05/2026

Le Maire,

Steve FÔRTEL



Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20260526-DEL2026-112-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-113 – Création d'une commission municipale de la Résilience

Nomenclature 5.6.4. : Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-22 et L.2143-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives à la prévention des risques et à la gestion de crise ;

VU la stratégie nationale de résilience publiée par le Gouvernement ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la Plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune d'Elne ;

VU le document d'information communal sur les risques majeurs (DIRCRIM) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la gouvernance locale de la prévention, de la préparation, de la gestion et du relèvement face aux crises ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne est exposée à plusieurs risques majeurs (inondations, feux de forêt, submersion marine, canicules, risques sanitaires, risques technologiques) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de développer une approche intégrée de la résilience territoriale, incluant la prévention, la préparation, la gestion de crise, la continuité des services essentiels et l'adaptation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'associer les élus, les services municipaux, les acteurs institutionnels, les associations, les experts locaux et les citoyens volontaires ;

CONSIDÉRANT qu'une Commission municipale de la Résilience permettra d'assurer un suivi régulier, une coordination renforcée et une capacité d'anticipation accrue ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette instance par une délibération.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-113-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 — Création

Il est créé une Commission municipale de la Résilience chargée de contribuer à la prévention, à la préparation, à la gestion et au relèvement face aux crises susceptibles d'affecter la commune d'Elne.

Cette commission constitue une commission municipale facultative au sens de l'article L.2121-22 du CGCT. Elle peut être élargie à des membres extérieurs dans le cadre d'un comité consultatif conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

Article 2 — Objectifs

La Commission a pour objectifs :

1. d'améliorer la résilience globale de la commune,
2. de renforcer la prévention et la connaissance des risques,
3. d'assurer le suivi et la mise à jour du PCS, du DICRIM et des dispositifs associés,
4. de proposer des actions d'adaptation et de réduction des vulnérabilités,
5. de favoriser la coordination entre les acteurs institutionnels, associatifs et citoyens,
6. de contribuer à la culture du risque et à l'information de la population.

Article 3 — Missions

La Commission est chargée notamment de :

- suivre l'élaboration, la mise à jour et l'évaluation du Plan communal de sauvegarde,
- contribuer à la rédaction et à la diffusion du DICRIM,
- proposer des actions de prévention, d'adaptation et de réduction des risques,
- préparer et analyser les exercices de crise et les retours d'expérience (RETEX),
- suivre les dispositifs de veille, d'alerte et d'information de la population,
- identifier les personnes et infrastructures vulnérables,
- proposer des actions de sensibilisation et de formation,
- formuler tout avis ou recommandation utile au maire et au conseil municipal.

Article 4 — Composition

La Commission est composée de :

Membres élus :

- le Maire ou son représentant, Président,
- l'Adjoint ou le Conseiller municipal délégué à la sécurité civile,
- de 5 Conseillers municipaux de la majorité (3) et de l'opposition (2).

Les membres élus à cette commission sont Monsieur Gilles GLIN, Monsieur Éric DUBOIS, Monsieur Jean-François PINEDA, Madame Marie-Ange IZQUIERDO et Monsieur Jacques FAJULA.

Article 5 — Fonctionnement

- La Commission se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président.
- Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres élus sont présents.
- Un compte rendu est établi à chaque séance et transmis au conseil municipal.
- La Commission peut créer des groupes de travail thématiques.
- Elle peut auditionner toute personne dont l'expertise est jugée utile.

Article 6 — Durée

La Commission est instituée pour la durée du mandat municipal en cours. Elle pourra être modifiée ou dissoute par délibération du Conseil municipal.

Article 7 — Publicité

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité et publiée selon les modalités habituelles (affichage, site internet de la commune).

Scrutin :

Pour : 29 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
068-216600650-20260526-DEL2026-113-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-114 – Création d'une commission communale de la Mémoire combattante

Nomenclature 5.6.4. : Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2 relatif aux commissions extra-municipales ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU le rôle de la commune dans l'organisation des cérémonies patriotiques et l'entretien des lieux de mémoire ;

VU la volonté municipale de renforcer la transmission de la mémoire combattante, en lien avec les associations patriotiques, les établissements scolaires et les acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de structurer un espace de concertation et de co-construction des actions mémorielles de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Elne porte un patrimoine mémoriel important, notamment ses monuments aux morts, stèles, plaques commémoratives et lieux d'histoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les cérémonies patriotiques (11 novembre, 8 mai, 19 mars, 18 juin, Journée nationale de la Déportation, etc.) ;

CONSIDÉRANT l'importance de transmettre la mémoire combattante aux jeunes générations, en lien avec les écoles, collèges et associations ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'associer les anciens combattants, le Souvenir Français, les porte-drapeaux, les enseignants, les historiens locaux et les habitants engagés ;

CONSIDÉRANT que la création d'une commission extra-municipale permet de structurer cette participation citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-114-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Article 1 – Création

Il est créé une Commission communale de la Mémoire combattante en application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis, formule des propositions et contribue à la préparation des actions mémorielles de la commune.

Article 2 – Missions

La Commission a pour missions :

1. Cérémonies patriotiques

- Proposer l'organisation des cérémonies nationales,
- Participer à leur préparation (protocoles, lectures, interventions scolaires, musique, porte-drapeaux),
- Contribuer à leur valorisation auprès du public.

2. Patrimoine mémoriel

- Recenser, suivre et proposer l'entretien des monuments aux morts, plaques, stèles et lieux de mémoire,
- Proposer des projets de restauration ou de création de nouveaux éléments mémoriels.

3. Transmission et pédagogie

- Développer des actions éducatives en lien avec les établissements scolaires,
- Encourager les projets intergénérationnels,
- Participer à des concours ou initiatives nationales (ONaCVG, Souvenir Français).

4. Relations institutionnelles et associatives

- Travailler avec les associations patriotiques, le Souvenir Français, l'ONaCVG, les services de l'État,
- Favoriser la participation citoyenne et associative.

5. Travaux historiques et valorisation

- Encourager la recherche historique locale,
- Proposer des expositions, conférences, publications ou parcours mémoriels.

Article 3 – Composition

La Commission est composée de :

A. Membres de droit

- Le Maire Président de la Commission, Monsieur Steve FORTEL,
- L' élu aux cérémonies patriotiques, Monsieur Gilles GLIN,
- Un élu de la majorité, Monsieur Éric DUBOIS,
- Un(e) élu(e) de l'opposition.

Article 4 – Fonctionnement

- La Commission se réunit au moins deux fois par an, et autant que nécessaire à l'initiative du Maire ou de son Président.
- Les réunions donnent lieu à un compte rendu transmis aux membres et présenté au Conseil municipal.
- La Commission peut constituer des groupes de travail thématiques (cérémonies, patrimoine, pédagogie, histoire locale).
- La Commission peut inviter ponctuellement des intervenants extérieurs (ONaCVG, historiens, associations, artistes, enseignants...).

Article 5 – Durée

La Commission est instituée pour la durée du mandat municipal en cours. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par délibération.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- Affichée et publiée conformément à la réglementation,
- Transmise au Contrôle de légalité.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-114-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-115 – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Nomenclature 5.6.4. : Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.724-1 à L.724-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de renforcer sa capacité d'anticipation, de préparation et de réponse aux événements susceptibles d'affecter la population ;

CONSIDÉRANT l'importance de structurer l'engagement citoyen au service de la sécurité civile et de la résilience locale ;

CONSIDÉRANT que la Réserve Communale de Sécurité Civile constitue un outil opérationnel d'appui au maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police et dans la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Il est créé, au sein de la commune d'Elne, une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), composée de citoyens bénévoles placés sous l'autorité du maire.

Article 2 – Missions de la Réserve

La Réserve a pour missions, dans le cadre de la sauvegarde de la population :

- La participation aux actions d'information et de sensibilisation du public,
- L'appui à l'alerte, à l'évacuation, à l'accueil et au soutien des populations sinistrées,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-115-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

- La surveillance préventive de secteurs sensibles (cours d'eau, massifs forestiers, digues, zones à risques),
- La participation au suivi des personnes vulnérables en période de crise (canicule, froid, isolement),
- L'appui logistique aux services municipaux,
- La contribution aux opérations de nettoyage et de remise en état post-événement.

Ces missions s'exercent sans se substituer aux services de secours.

Article 3 – Organisation et encadrement

La Réserve est placée sous l'autorité du Maire. Un référent municipal est désigné pour assurer le lien entre la commune et les réservistes. Un chef de réserve pourra être nommé par arrêté du maire.

Article 4 – Recrutement et statut des réservistes

Les réservistes sont des bénévoles, majeurs, jouissant de leurs droits civiques. Ils signent un acte d'engagement et sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public. Ils peuvent être mobilisés dans la limite de 15 jours par an, conformément au Code de la sécurité intérieure.

Article 5 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Réserve, définissant les modalités d'organisation, d'engagement, de formation et d'intervention, est approuvé et annexé à la présente délibération.

Article 6 – Assurance et équipements

La commune prend en charge l'assurance des réservistes dans le cadre de leurs missions. Elle met à disposition les équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

Scrutin :

Pour : 29 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 26/05/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-115-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-116 – Service de restauration scolaire et de garderie des enfants de moins de 32 mois - Fixation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

Nomenclature 8.1.2 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement – Répartition intercommunale des charges scolaires

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

VU la délibération du 18 juin 2025 fixant les tarifs du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les enfants de moins de 32 mois de la classe de très petite section à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU la délibération du Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social) n° 20/02/2026_03 du 20 février 2026 fixant le prix de vente des repas livrés sur place par le service de Restauration à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'U.D.S.I.S va augmenter d'environ 10% les prix des repas payés par la Commune à compter du 1^{er} avril 2026, pour tenir compte de la mise en place de la TVA par l'Etat, sur les tarifs de restauration et de la hausse continue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. A cela s'ajoutent la construction de la nouvelle cantine centrale sans contribution des Communes membres et le choix politique d'aller au-delà des exigences de la Loi EGalim en termes de qualité des aliments mis en production (produits bio, durables ou locaux). Il passera de 4,32 euros à 4,78 pour les maternelles et de 4,48 euros à 4,95 euros pour les élémentaires.

Pour l'année 2024, le coût de revient pour la Commune du service de restauration scolaire (*fourniture, énergie, eau, télécommunications, charges de personnel*) s'est établi à 8,82 euros par repas, soit une hausse de 0.16 centimes entre 2023 et 2024 (+1.85%), qui s'explique par l'inflation générale des coûts de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que les parents sont déjà impactés par l'inflation actuelle en France, monsieur le Maire propose de monter la tranche 1 à 1€uros jusqu'au quotient 600 (qui supprime de fait la tranche 2- 551/600) et d'augmenter légèrement les tarifs de **10 centimes** par repas pour les tranches 601/950, 951+ et adultes, pour tenir compte d'une petite partie de la forte hausse des 10% de l'UDSIS entendu que le tarif à 1,00 euros, payé par les plus faibles revenus, ne peut être augmenté puisque faisant partie du dispositif de l'Etat donnant droit à un

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-116-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

remboursement de 3,00 euros par repas à 1,00 euros, et d'un bonus de 1,00 euros dans le cadre de l'inscription Loi EGalim au site « Ma Cantine ».

En outre, les tarifs forfait PAI et forfait annuel pour l'accès des enfants de moins de 32 mois aux garderies matin, midi et soir organisées par la Commune demeurent inchangés, car ils ne concernent que 3 ou 4 enfants par an pour le 1^{er} et une petite dizaine d'enfants pour le 2nd.

Les barèmes s'établiraient donc comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 (puisque'il n'est pas envisageable d'un point de vue technique et éthique de modifier les tarifs aux parents en fin d'année scolaire) :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2025	TARIFS 2026 (+10Cts)	MAJORATION DE 10 % Non-respect de l'obligation de réservation	FORFAIT ANNUEL PAI (présence sans repas)	FORFAIT ANNUEL GARDERIE TPS (- 32 mois)
Inférieur à 550€	1,00 €	1,00 €	/	15,00€	15,00€
De 551 à 600 €	3,20 €				
De 601 € à 950 €	4,45 €	4,55 €	5.00€	20,00€	25,00€
Supérieur à 951€	4,65 €	4,75 €	5.23€	25,00€	30,00€
Repas Adulte	7.20€	7.30€	-	-	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire fixant à compter du 1^{er} septembre 2026, le barème de tarification du service de restauration scolaire et de la garderie des enfants de moins de 32 mois.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 26/05/2026
Le Maire,
Steve FORTTEL



Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-116-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-117 – Écoles répartition 2025-2026 des charges scolaires

Nomenclature 8.1.2. : Domaines de compétence par thèmes-Enseignement- Répartition intercommunale des charges scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation ;

VU les circulaires des 25 août 1989 et 15 février 2012 relatives à la répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants domiciliés hors commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011 autorisant la signature d'une convention avec la Ville de PERPIGNAN en cas de scolarisation d'enfants perpignanais dans les écoles d'ELNE ;

VU la convention passée entre la Commune et la Ville de PERPIGNAN et entrée en vigueur à compter de l'année scolaire 2011-2012 pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties ;

Les écoles publiques d'ELNE accueillent des enfants perpignanais, répondant ainsi aux besoins des familles qui sollicitent une scolarisation extérieure pour des raisons familiales et/ou professionnelles. La loi a créé, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence, les modalités en ont été fixées par convention entre ELNE et PERPIGNAN depuis 2011.

Comme chaque année, il convient d'actualiser la participation de la Ville de PERPIGNAN aux charges d'enseignement applicables à l'année scolaire 2025-2026, sur la base des opérations du compte administratif 2025. Compte-tenu du montant des dépenses réglementaires à prendre en considération pour déterminer le coût par élève, il est proposé que les montants de participation demandés par la Ville d'ELNE pour l'année scolaire 2025-2026 soient fixés tel que suit :

- **Pour les écoles préélémentaires : 2132.45€/élève,**
- **Pour les écoles élémentaires : 464.64€/élève.**

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-117-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les montants de participation de la Ville de PERPIGNAN aux charges de fonctionnement des écoles d'ELNE pour l'année 2025-2026 tels que présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



ROULEXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26/05/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

Publication électronique le :

29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-117-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

DEL2026-118 – Parking de la plage – Tarifs de droit d'entrée 2026

Nomenclature 7.1.4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarif des services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL11-170523 du 17 mai 2023 portant création d'un service public de stationnement payant hors voirie et fixant un droit d'entrée ;

VU la délibération n°DEL2024-041 du 20 mars 2024 portant modification de droit d'entrée au parking de la plage d'ELNE ;

L'Assemblée est sollicitée pour maintenir le stationnement obligatoire dans le parking aux usagers de la plage ainsi que le droit d'entrée de 2,00 euros TTC à tous les véhicules, exceptés ceux des porteurs de cartes mobilité inclusion mention « stationnement », du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, tous les jours de 8h00 à 18h30.

En parallèle, un système d'abonnement forfaitaire serait proposé aux usagers comme suit :

- Abonnement mensuel, du 1^{er} au 30 ou 31 du mois, moyennant 45,00 euros par véhicule,
- Abonnement pour la saison, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, moyennant 120,00 euros par véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de l'obligation faite aux usagers de la plage de stationner dans le parking attenant ;

FIXE les tarifs 2026 de droit d'entrée au parking de la plage tel que suit :

PARKING DE LA PLAGE	€ HT	€ TTC
Droit d'entrée pour tout véhicule *	1,67	2,00*
* gratuit pour les porteurs de carte mobilité inclusion mention « stationnement »		
Abonnement forfaitaire pour un mois calendaire par véhicule	37,50	45,00
Abonnement forfaitaire pour la saison par véhicule	100,00	120,00

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20260526-DEL2026-118-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 29 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

29 MAI 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260526-DEL2026-118-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2026